

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD14

présenté par

Mme Batho, M. Bouillon, M. Saulignac, M. Garot et M. Le Foll

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14 :

1° Substituer aux mots :

« au plus tard deux ans »,

les mots :

« cinq ans » ;

2° Substituer aux mots :

« la nouvelle substance ou le nouvel usage »,

les mots :

« la substance non énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.